

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 104A-2023

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX ERP MICRO CRECHE

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite);
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie;

- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.22H0028 déposée en date du 30.08.2022 (Pièces complémentaires déposées en date du 27.01.2023) liée au PC n° 031.254.22.0.0021;
- Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04.04.2023 ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 13.12.2022 ;

ARRETE

<u>ARTICLE I</u> Le responsable de l'établissement « Micro-Crèche » situé rue des Troubadours 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5, n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.22H0028 liée au PC n° 031.254.22.0.0021;

ARTICLE II Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE III Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 0 6 AVR. 2023 Pour copie conforme

Seuront Cháruhin

Le maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

104A 2023

Objet:

REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX ERP MICRO CRECHE

application/pdf

58.2 Ko

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-04-06 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique:

031-213102544-20230406-104A 2023-AR

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	866 o
Nom métier : 031-213102544-20230406-104A_2023-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	58.2 Ko

Nom original: D_5251.pdf

Nom métier:

99_AR-031-213102544-20230406-104A_2023-AR-1-1 1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2023 à 11h08min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2023 à 11h09min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2023 à 11h16min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2023 à 11h16min39s	Reçu par le MI le 2023-04-07

